

Agri-stabilité
Agri-investissement

**Renseignements supplémentaires sur les programmes
Agri-stabilité et Agri-investissement
et demande de redressement**

Renseignements confidentiels et consentement du participant

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engagent à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements personnels figurant sur ce formulaire sont recueillis en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la protection du revenu agricole* et seront utilisés exclusivement aux fins suivantes :

- administrer votre participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement;
- établir votre admissibilité aux prestations;
- vérifier les renseignements fournis;
- remettre des reçus aux fins de l'impôt;
- administrer les prestations provenant d'autres programmes fédéraux (y compris ceux d'AAC), provinciaux ou territoriaux;
- permettre la vérification, l'analyse et l'évaluation des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux par les administrations de programme, AAC, les gouvernements provinciaux et territoriaux ou des tiers embauchés à cette.

En remplissant ce formulaire, vous autorisez les administrations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrateurs d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et programmes d'aide spéciale, ainsi que les tiers qui possèdent des renseignements pertinents sur votre participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et l'administration de ces programmes à communiquer ces renseignements à AAC.

Tous les demandeurs, à l'exception des Indiens inscrits et des exploitations agricoles appartenant à une bande : En remplissant ce formulaire, vous autorisez l'ARC à communiquer à AAC les renseignements de ce formulaire et tout autre renseignement que le demandeur n'a pas fourni sur son formulaire et que l'ARC a déjà obtenu. Vous autorisez aussi AAC à communiquer, si nécessaire, les renseignements de ce formulaire et tout autre renseignement fourni lors du traitement de votre demande à l'ARC, aux administrations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, aux gouvernements provinciaux et territoriaux, aux administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, comme l'exige la loi.

Indiens inscrits et exploitations agricoles appartenant à une bande : AAC consent à ce que les renseignements fournis par les Indiens inscrits et les exploitations agricoles appartenant à une bande dans le cadre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement ne soient pas divulgués à l'ARC par l'administration, sauf si la divulgation de ces renseignements est prescrite par la loi. En remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'administration à communiquer les renseignements de votre État A à AAC et vous autorisez AAC à divulguer, au besoin, ces renseignements et tout autre renseignement que vous pourriez fournir au cours du traitement de votre demande aux gouvernements provinciaux ou territoriaux et aux administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Si vous ne consentez pas à ce que les renseignements dans ce formulaire soient communiqués, vous pourriez ne pas être admissible à participer aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement ou à recevoir des prestations, ou des redressements à ces prestations, dans le cadre de ces programmes.

Les renseignements personnels seront traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous avez droit à la protection et à la correction des renseignements personnels qui vous concernent, et à l'accès à ces renseignements.

Pour les renseignements personnels qui relèvent d'AAC, ces droits peuvent être exercés en communiquant avec le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à l'adresse suivante : **aa.fc.atip-ai.rp.aac@agr.gc.ca**. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par AAC. Les détails sur la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements personnels sont décrits dans le fichier de renseignements personnels — compte de stabilisation du revenu net (CSRN), AAC PPU 183.

En ce qui concerne les renseignements personnels qui relèvent de l'Agence du revenu du Canada, ces droits peuvent être exercés en communiquant avec la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence du revenu du Canada à **ATIP-AIPRP@cra-arc.gc.ca**. Les détails sur la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements personnels sont décrits dans le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005, ARC PPU 025.

Voir page suivante

Agri-stabilité
Agri-investissement

**Renseignements supplémentaires sur les programmes
Agri-stabilité et Agri-investissement
et demande de redressement**

Renseignements confidentiels et consentement du participant

De plus, en soumettant ce formulaire de demande de prestations dans le cadre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, vous :

- 1) attestez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
- 2) déclarez que la structure de cette exploitation agricole n'a pas été changée ou créée dans le but de manipuler les prestations des programmes ou d'éviter les limites maximales prescrites sur les paiements de programme;
- 3) comprenez et acceptez que tout paiement provisoire ou anticipé du programme Agri-stabilité sera déduit dans le calcul du paiement final provenant de ce programme;
- 4) acceptez de rembourser les montants payés en trop par les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, lesquels ont été calculés selon les règles du programme, et comprenez que tout montant que vous devez à l'État pourra être déduit des montants que l'État doit vous envoyer;
- 5) comprenez que des intérêts seront imposés sur les paiements en trop;
- 6) comprenez et acceptez que les renseignements que vous fournissez pourront être jumelés à ceux d'autres participants dans le but de déterminer les prestations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, et acceptez que les renseignements à votre sujet ou au sujet de vos données financières pourront être divulgués à d'autres participants dont les renseignements ont été jumelés aux vôtres;
- 7) comprenez et attestez que, lorsque vous avez fourni des renseignements au sujet d'autres particuliers ou entités, ceux-ci vous ont autorisé à fournir ces renseignements;
- 8) comprenez et acceptez que d'autres particuliers ou entités au sujet desquels vous avez fourni des renseignements pourront avoir accès à ces renseignements, sur demande, auprès des administrations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement;
- 9) acceptez que des tiers, l'ARC ou d'autres programmes gouvernementaux divulguent, sur demande, les renseignements à votre sujet ou au sujet de vos données financières aux administrations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement si celles-ci considèrent qu'ils sont nécessaires à la vérification des prestations de ces programmes ou des renseignements fournis dans ce formulaire;
- 10) comprenez qu'effectuer une fausse déclaration lorsque vous présentez une demande pour participer à des programmes de prestations est une infraction criminelle et que toutes les déclarations effectuées peuvent faire l'objet d'une vérification.

Les participants aux programmes de Gestion des risques de l'entreprise reconnaissent que les personnes assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (L.C. 2006, ch.9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, du Code de valeurs et d'éthique du secteur public ou de tout autre code de valeurs et d'éthique applicable aux gouvernements provinciaux ou territoriaux ou à d'autres organisations ne peuvent bénéficier d'avantages découlant directement de la présente demande à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soient prévus par les lois, les politiques ou les codes susmentionnés.